



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2743**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 36 rue Docteur Edmond Locard et appartenant à M. et Mme Genin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2743**

objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 36 rue Docteur Edmond Locard et appartenant à M. et Mme Genin</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un aménagement de voirie, pour l'élargissement d'un trottoir situé rue Docteur Edmond Locard à Lyon 5°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu.

Ce terrain d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AW 213, est situé 36 rue du Docteur Edmond Locard et appartient à monsieur et madame Genin.

Par ailleurs, la déconstruction du mur et le déplacement du portail, qui étaient nécessaires pour le recoupement de la propriété, ont été pris en charge par les propriétaires à la place de la Métropole.

De plus, lors de la réalisation des travaux de modification d'emplacement du portail, les propriétaires ont dû payer la taxe pour occupation du domaine public.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Genin acceptent de céder la parcelle de terrain nu, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation. Une indemnité d'un montant de 7 475 € leur sera versée pour les dédommager des frais ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AW 213, située 36 rue Docteur Edmond Locard à Lyon 5° et appartenant à monsieur et madame Genin, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

b) - le versement d'une indemnité d'un montant de 7 475 € à titre de dédommagement des frais engagés par les propriétaires à la place de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 7 475 € correspondant à l'indemnité de dédommagement et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**